

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 07-2026

**Date de convocation** : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Constitution de la Commission d'appel d'offres**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

**Présents : 30** : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANCILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 1** : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que le rôle de cette commission est le suivant :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

**Considérant** qu'à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après appel de candidatures, dont voici la liste détaillée ci-après :

Délégués titulaires :

- Monsieur Dominique MAROSELLI ;
- Monsieur Claude FLORI ;
- Madame Alexandra TERAMO ;
- Monsieur Cyril LUCIANI ;
- Monsieur Christian TOMI

Délégués suppléants :

- Monsieur Antoine VINCENTI ;
- Monsieur Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI ;
- Monsieur Jean-Marc CAMPOCASSO ;
- Monsieur Etienne MARCHETTI ;
- Monsieur Pierre-François MORI

Monsieur le Président propose de désigner par élection à main levée les membres de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir procédé au scrutin à main levée, **décide :**

**DE DECLARER ELUS**, outre le Président, les conseillers de la seule liste proposée suite à l'appel de candidatures comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Communautaire.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis cette adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme